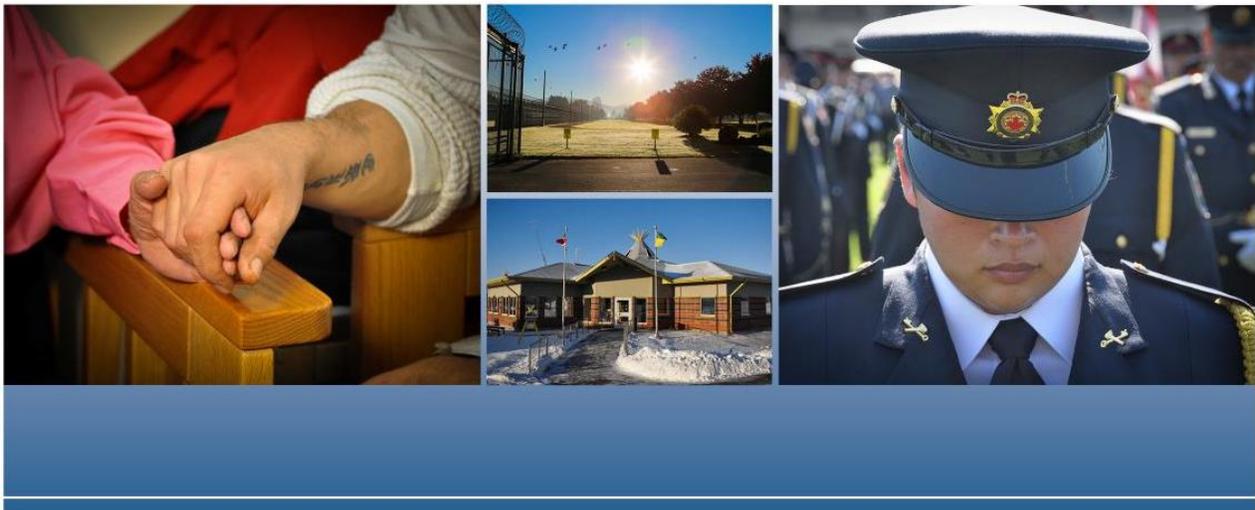




SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones (CRSCA)

Rapport annuel 2021-2022

RECONNAISSANCE DES TERRES ANCESTRALES

Nous tenons à souligner avec respect que les terres sur lesquelles nous avons élaboré ce rapport se trouvent sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin Anishinabe. Nous invitons l'ensemble des lecteurs de l'Île de la Tortue à prendre le temps de reconnaître les terres sur lesquelles ils vivent et se déplacent. Aux quatre coins du pays, nous reconnaissons le territoire ancestral et non cédé de toutes les Premières Nations, de tous les Inuits et Métis qui considèrent ces terres comme leur foyer.

En outre, nous encourageons les lecteurs à réfléchir sur le passé, à être conscients de la façon dont les dynamiques néfastes peuvent se perpétuer encore aujourd'hui, et à se demander comment nous pouvons, chacun à notre manière, avancer vers une guérison collective et une véritable réconciliation.

*-Secteur des initiatives pour les Autochtones
au nom du Service correctionnel du Canada*

TABLE DES MATIÈRES

RECONNAISSANCE DES TERRES ANCESTRALES	- 1 -
TABLE DES MATIÈRES	- 2 -
SOMMAIRE	- 3 -
2021-22 CADRE DE RESPONSABILITÉ POUR LES SERVICES CORRECTIONNELS POUR AUTOCHTONES	- 6 -
PROFIL DE LA POPULATION.....	- 7 -
LE PLAN NATIONAL RELATIF AUX AUTOCHTONES	- 8 -
SOMMAIRE DES RÉSULTATS PAR INDICATEUR.....	- 9 -

Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones 2021-2022

Résumé

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) est entrée en vigueur il y a 30 ans. Votée en 1992, cette loi énonce l'objectif et les principes des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition au sein du système correctionnel fédéral canadien. En réaction à deux situations qui perdurent, soit la surreprésentation des Autochtones et le fait qu'on leur attribue des cotes de sécurité plus élevées, les articles 79 à 84 de la LSCMLC demandent que le Service Correctionnel Canada travaille en partenariat avec les collectivités autochtones pour offrir aux délinquants autochtones des interventions innovatrices et culturellement adaptées. Les articles 79 à 84 sont également une continuation de l'article 35 de la LSCMLC. Elle reconnaît les droits distincts des Autochtones, la relation unique que le gouvernement du Canada et la Couronne entretiennent avec les personnes et les collectivités autochtones, ainsi que les responsabilités légales que ces institutions ont envers elles.

Au cours des dix dernières années, la proportion d'Autochtones incarcérés au SCC est passée de 23 % à 33 % de la population carcérale. Les données recueillies en 2021-2022 démontrent que 30 % des nouvelles personnes admises en détention fédérale sont des Autochtones. Ces données suggèrent que, si les taux de libération et les mandats d'internement ne sont pas corrigés, la surreprésentation des délinquants autochtones dans les établissements fédéraux ne fera qu'augmenter dans les années à venir.

Bien que la proportion de délinquants autochtones ait augmenté par rapport à la population de délinquants sous responsabilité fédérale, le nombre total d'Autochtones incarcérés au SCC a diminué avec les années. Toutefois, le nombre de délinquants non autochtones a lui aussi diminué, et ce, plus rapidement que le nombre de délinquants autochtones. Il convient de noter que les délinquants autochtones ont tendance à rester incarcérés plus longtemps que leurs homologues non autochtones. Les données montrent que les taux de libération des délinquants autochtones sont inférieurs aux taux d'admission en détention, ce qui contribue à augmenter la proportion d'autochtones en détention.

Cette surreprésentation des personnes autochtones en détention fédérale est exacerbée par le fait que les délinquants autochtones se voient plus souvent attribuer une cote de sécurité plus élevée suivant leur admission. Ils sont plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou maximale que les délinquants non autochtones. Une fois que la cote de sécurité a été évaluée à moyenne ou maximale, la progression vers la cote de sécurité minimale est considérablement plus ardue, surtout pour les individus qui purgent des peines plus courtes. Les délinquants autochtones purgent habituellement des peines plus courtes que les délinquants non autochtones. Par conséquent, ils ont moins de temps pour terminer leurs programmes et avoir accès à des interventions adaptées à la culture, des facteurs déterminants dans leur guérison, leur réhabilitation et leur réinsertion sociale.

Conformément aux efforts déployés par le SCC pour améliorer les résultats de l'évaluation des délinquants autochtones à toutes les étapes du processus correctionnel, le SCC a signé un protocole d'entente avec l'Université de Regina pour entreprendre l'élaboration d'outil(s) d'évaluation des risques tenant compte du savoir Autochtones. Cet outil sera intégré au cadre décisionnel de gestion des cas. Le protocole d'entente est en vigueur jusqu'en 2024 et démontre l'engagement du SCC à réviser et à

renforcer les outil(s) d'évaluation du risque au sein du Service, dans le but de mettre en œuvre des outils qui soient adaptés aux Autochtones et qui répondent à leurs besoins. Une grande partie de ce processus consiste à solliciter l'avis des voix autochtones par divers moyens, dirigés par des universitaires utilisant des méthodologies de recherche autochtones. L'initiative est conçue pour renseigner le SCC sur les façons d'ajuster les outils et les processus d'évaluation de la sécurité afin que ceux-ci soient adaptés au genre et aux cultures autochtones.

L'exercice financier 2021-2022 a été pour le SCC une période de transition et de réflexion. À mesure que les restrictions liées à la COVID-19 étaient assouplies, le SCC a pu rediriger ses efforts vers le travail qui avait été interrompu en raison de la pandémie. Cependant, les résultats correctionnels témoignent des répercussions considérables et souvent disproportionnées que la pandémie a eues sur les délinquants autochtones. Bien que la prestation de programmes correctionnels ait été réduite en raison des restrictions de santé publique quant aux activités et aux rassemblements en personne, des efforts ont été déployés pour faire en sorte que tous les délinquants terminent leurs programmes correctionnels en temps utile en assurant la flexibilité de la prestation de programmes.

Pour solidifier ses interventions auprès des Autochtones, le SCC a continué de prioriser la rationalisation et augmenté l'accès aux Centres d'Intervention pour Autochtones (CIA) au sein de ses établissements. Avec l'appui du Plan national relatif aux Autochtones¹, les CIA prouvent continuellement que la mise en commun des efforts pour assurer l'accès en temps opportun aux programmes et aux interventions culturellement significatives produit des résultats correctionnels positifs. Au cours de la période visée par le rapport, les délinquants autochtones qui ont participé au modèle des CIA étaient plus susceptibles de prendre part à des programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale² et à des interventions adaptées à leur culture que les délinquants autochtones qui n'ont pas participé au modèle des CIA. Les participants aux CIA étaient plus susceptibles de bénéficier d'une libération discrétionnaire au moment de leur première mise en liberté, d'avoir de meilleurs taux de participation aux pavillons de ressourcement et de mises en liberté au titre de l'article 84, et avaient plus de chances d'atteindre la date d'expiration de leur peine sans être réadmis. Dans l'ensemble, les résultats de 2021-2022 indiquent que les délinquants autochtones qui participent aux CIA ont tendance à obtenir de meilleurs résultats que la population autochtone générale relevant de la compétence du SCC, ce qui démontre que le Plan national relatif aux Autochtones contribue à l'obtention de meilleurs résultats pour les délinquants autochtones.

Dans le cadre d'une approche gouvernementale fédérale de réconciliation avec les Autochtones, le SCC continuera d'étudier les possibilités d'établir des partenariats fructueux avec les Aînés/conseillers spirituels, les partenaires et organisations externes et les collectivités autochtones, et ce, à tous les ordres de gouvernement. Ces efforts de collaboration visent à régler des questions qui se présentent tout au long du continuum de soins, c'est-à-dire avant, pendant et après tout contact d'une personne avec le système correctionnel. La priorité du SCC sera de travailler en étroite collaboration avec les collectivités et ses partenaires autochtones, en particulier avec ceux qui ont conclu des accords avec le SCC qui, conformément à l'article 81 de la LSCMLC, permettent aux collectivités autochtones d'assurer les soins et la garde d'Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral³.

¹ Le Plan national relatif aux Autochtones : <https://www.csc-scc.gc.ca/002/003/002003-0007-fr.shtml>

² Programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale : <https://www.csc-scc.gc.ca/002/002-0001-fr.shtml>

³ L'article 81 de la LSCMLC : <https://www.csc-scc.gc.ca/002/003/002003-0004-fr.shtml>

Conformément aux directives de la nouvelle lettre de mandat de la commissaire⁴, le SCC examinera son cadre et son approche quant aux accords conclus en vertu de l'article 81. En parallèle, il continuera d'améliorer ses processus et d'éliminer les obstacles au transfèrement des personnes autochtones en détention fédérale vers les établissements visés par l'article 81 et les pavillons de ressourcement dans le cadre de leur réinsertion dans la collectivité.

Au cours des 30 dernières années, le SCC s'est employé à mettre en application les articles 79 à 84 de la LSCMLC. Bien que les dispositions de la LSCMLC concernant les Autochtones aient été créées pour pallier la surreprésentation des personnes autochtones au sein du système correctionnel fédéral, la proportion de délinquants autochtones en détention fédérale a augmenté avec les années, entraînant le besoin de reconsidérer la capacité du système correctionnel fédéral de remédier seul à la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux.

Cette surreprésentation au sein du système de justice pénale est un problème grave et complexe qui prend racine dans la discrimination systémique et les séquelles du colonialisme. Les réalités qui amènent les personnes autochtones dans les établissements fédéraux, et qui nuisent à leur réinsertion sociale sécuritaire et réussie au moment de leur mise en liberté, exigent la collaboration avec d'autres partenaires fédéraux et autochtones. Le SCC désire vivement compléter et élargir les efforts déployés à l'interne pour résoudre le problème de la surreprésentation des Autochtones. Il prévoit notamment participer activement à des initiatives pangouvernementales et collaboratives avec les partenaires et les intervenants, dont la Stratégie en matière de justice autochtone⁵ (SJA). Cela permettrait non seulement d'élaborer de nouvelles approches audacieuses quant à l'administration de la justice pénale, mais aussi de renforcer les mécanismes favorisant la réinsertion sociale sécuritaire et réussie.

Pour donner suite à l'appel à la justice n° 5.3 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le SCC a annoncé la création d'un nouveau poste de sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones. Cette personne doit veiller à ce que le problème de la surreprésentation des délinquants autochtone reçoive l'attention qui lui est due, et assurer une reddition de comptes à l'égard des services correctionnels pour Autochtones. La nouvelle sous-commissaire travaillera en partenariat avec les collectivités et les intervenants autochtones pour résoudre le problème de la surreprésentation des délinquants autochtones et contribuer à appliquer les nombreuses autres recommandations et appels à l'action qui relèvent de sa compétence.

Le gouvernement du Canada s'efforce de faire avancer la réconciliation et de renouveler sa relation avec les Autochtones de sorte qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. L'un des éléments importants de cette relation renouvelée est de s'attaquer aux écarts dans les résultats des Autochtones au sein du système correctionnel fédéral. Pour ce faire, il faut adopter des approches adaptées à leurs besoins et à leurs circonstances uniques. Le SCC comprend que pour élaborer la SJA de façon efficace, il faut adopter un processus de mobilisation régionale général, inclusif et fondé sur les distinctions, qui est mené en collaboration avec les peuples autochtones, les provinces, les territoires, ainsi que les intervenants et les praticiens de la justice. Ce processus devrait modéliser les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

⁴ Lettre de mandat de la commissaire de 2022 : <https://www.csc-scc.gc.ca/about-us/006-0006-fr.shtml>

⁵ La Stratégie en matière de justice autochtone : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dja-ijr/sja-ijs/index.html>

respecter les relations existantes et incarner l'esprit d'une relation de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre la Couronne et les Inuits.

2021-2022 CADRE DE RESPONSABILISATION DES SERVICES CORRECTIONNELS POUR AUTOCHTONES

Le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones est un rapport annuel que le Service correctionnel du Canada (SCC) prépare pour rendre compte des progrès réalisés et des possibilités offertes dans le domaine des services correctionnels pour Autochtones. Se pencher sur la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel fédéral en veillant à ce que le processus correctionnel intègre des interventions et des mesures de soutien à la réinsertion sociale culturellement appropriées et à l'efficacité démontrée continue d'être une des priorités organisationnelles durables du SCC.

EN 2021-2022, LES AUTOCHTONES REPRÉSENTENT :

5 % de la population canadienne totale.

28 % De la population totale sous la responsabilité du scc et 33% de la population carcérale.

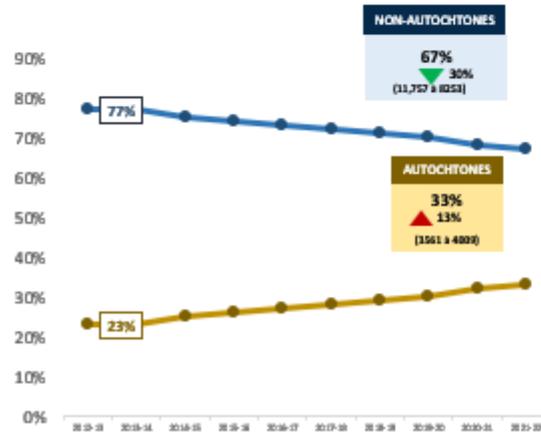
40 % de l'ensemble de la population féminine sous la responsabilité du scc, et 50% de la population carcérale.

SURREPRÉSENTATION ET NOUVELLE ADMISSION

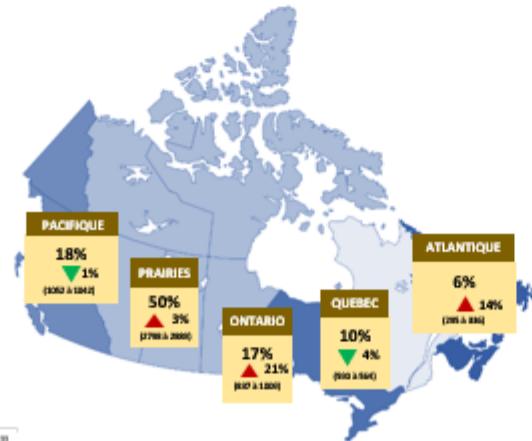
30% des nouvelles admissions en établissement fédérale en 2021-2022 étaient autochtones.

Les tendances indiquent que la surreprésentation des délinquants autochtones s'accroîtra probablement au cours des prochaines années. Par conséquent, le SCC redouble d'efforts pour s'en occuper.

POPULATION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION TENDANCE SUR 10 ANS



POPULATION AUTOCHTONE DÉLINQUANTE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SCC POURCENTAGE DE VARIATION 2017-2018 À 2021-2022



LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION (LSCMLC) 30 ANS

En 2022, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) a atteint le 30^e anniversaire de son entrée en vigueur. En réaction à la surreprésentation des Autochtones et au fait qu'on leur attribue des cotes de sécurité trop élevées, deux situations qui perdurent, les articles 79 à 84 de la LSCMLC demandent que le SCC travaille en partenariat avec les collectivités autochtones pour offrir aux délinquants autochtones des interventions innovatrices et culturellement adaptées. Des renseignements sur les progrès réalisés et les mises à jour apportées à chaque article de la LSCMLC en 2021-2022 figurent ci-dessous.

79

PRISE EN CONSIDÉRATION DES FACTEURS SYSTÉMIQUES ET HISTORIQUES

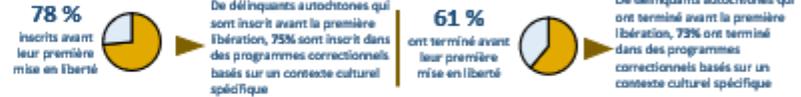
POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES COTES DE SÉCURITÉ INITIALES



80

PROGRAMMES CORRECTIONNELS CULTURELLEMENT APPROPRIÉS

De délinquants autochtones pour lesquels un besoin a été établi en matière de programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale



81

ACCORDS EN VERTU DE L'ARTICLE 81

DÉLINQUANTS INDIGÈNES EN DÉTENTION FÉDÉRALE INFORMÉS DE L'ARTICLE 81 INTÉRESSÉ PAR L'ARTICLE 81 TRANSFÈREMENTS RÉUSSIS VERS UN PAVILLON DE RESSOURCEMENT TRANSFERTS RÉUSSIS DANS DES INSTALLATIONS DE L'ARTICLE 81



LE SAVIEZ-VOUS?

Les accords conclus en vertu de l'article 81 n'exigent pas une installation physique spécialisée. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le www.csc-ccc.gc.ca.

82

COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Cette année, le Comité consultatif national sur les questions autochtones a :

- Fourni des lignes directrices pour l'amélioration des pratiques de RH ainsi que pour le recrutement et le maintien en poste des employés autochtones;
- Fourni des recommandations aux comités consultatifs de citoyens;
- Fourni des lignes directrices sur la mise en œuvre par le SCC de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- Contribué de façon importante à la préparation du plan de travail destiné au Sous-comité sur les services correctionnels pour Autochtones qui relève du Comité de direction;
- Joué un rôle vital en offrant des conseils et en modelant la façon dont les initiatives du SCC sont mises à bien, y compris la prestation des services d'Aînés.

83

SERVICES DES AÎNÉS

Pour améliorer le recrutement et le maintien en poste d'Aînés et d'assistants de l'Aîné ainsi que pour appuyer la prestation des services de ces derniers, des améliorations ont été apportées aux contrats visant les Aînés et les assistants de l'Aîné en 2021-2022. Il faut aussi mentionner qu'en plus de fournir des services en personne, les Aînés ont continué d'offrir du soutien par téléphone et vidéoconférence afin de s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 et d'en atténuer les conséquences.

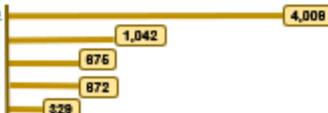


Un Aîné a mené un examen initial à l'admission pour 74 % des délinquants autochtones.

84

PLANS DE LIBÉRATION DANS LA COMMUNAUTÉ AU TITRE DE L'ARTICLE 84

DÉLINQUANTS INDIGÈNES EN DÉTENTION FÉDÉRALE INFORMÉS DE L'ARTICLE 84 INTÉRESSÉ PAR L'ARTICLE 84 UN PLAN DE LIBÉRATION ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 84 À LIBÉRER SUR UNE SECTION 84



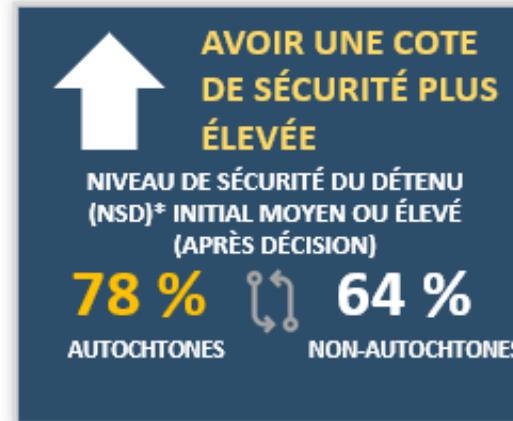
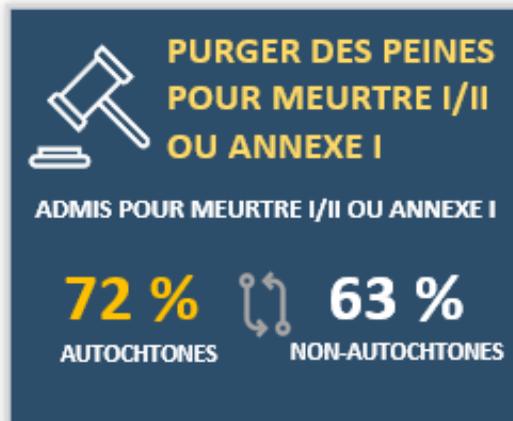
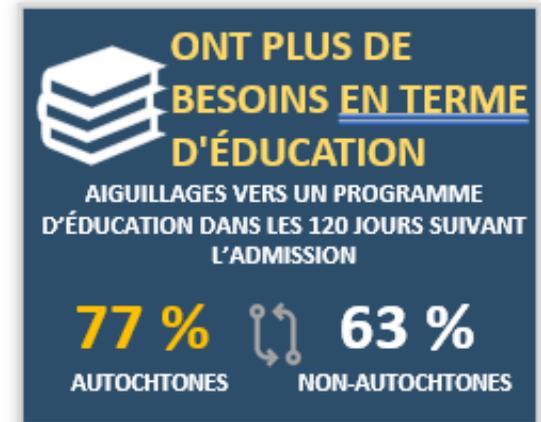
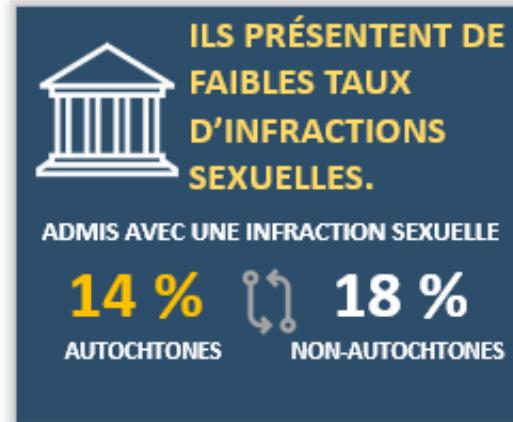
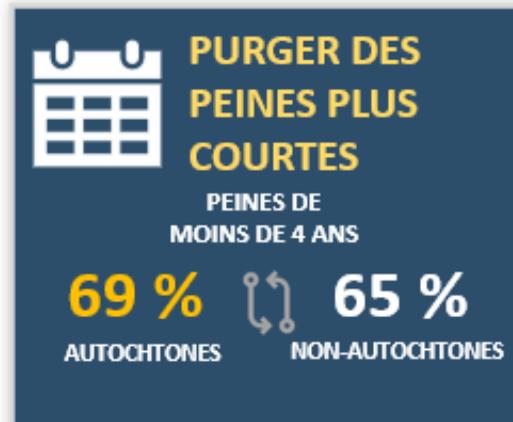
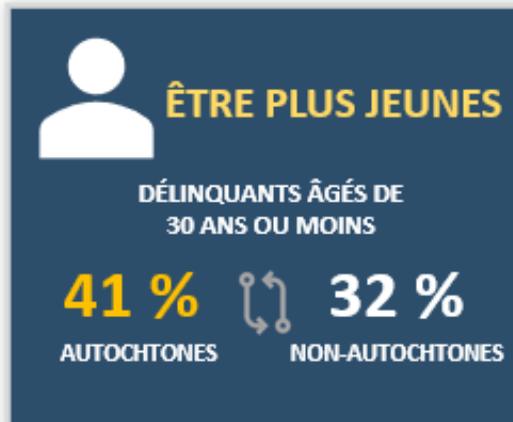
LE SAVIEZ-VOUS?

Les accords visés par l'article 84 permettent aux collectivités autochtones de participer à la planification de la libération et à la réinsertion sociale d'un délinquant autochtone. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le www.csc-ccc.gc.ca.

2021-2022 CADRE DE RESPONSABILISATION DES SERVICES CORRECTIONNELS POUR AUTOCHTONES

PROFIL DES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SONT PLUS SUSCEPTIBLES DE RÉPONDRE AUX CRITÈRES SUIVANTS:



*Pour obtenir des renseignements supplémentaires et voir les définitions, consulter le www.csc.scc.gc.ca.

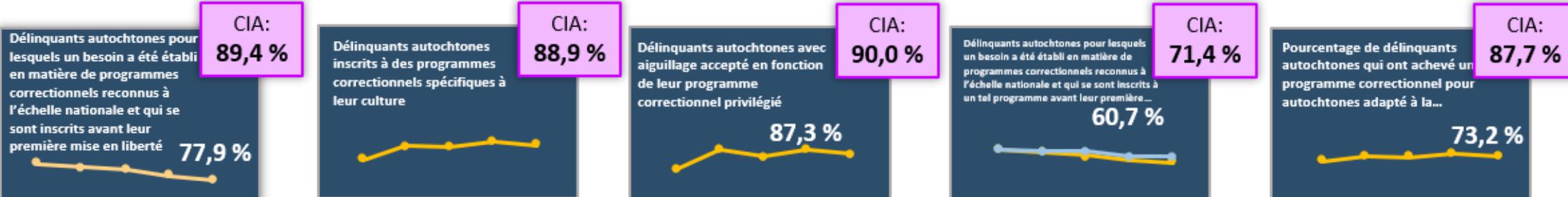


2021-2022 CADRE DE RESPONSABILISATION DES SERVICES CORRECTIONNELS POUR AUTOCHTONES

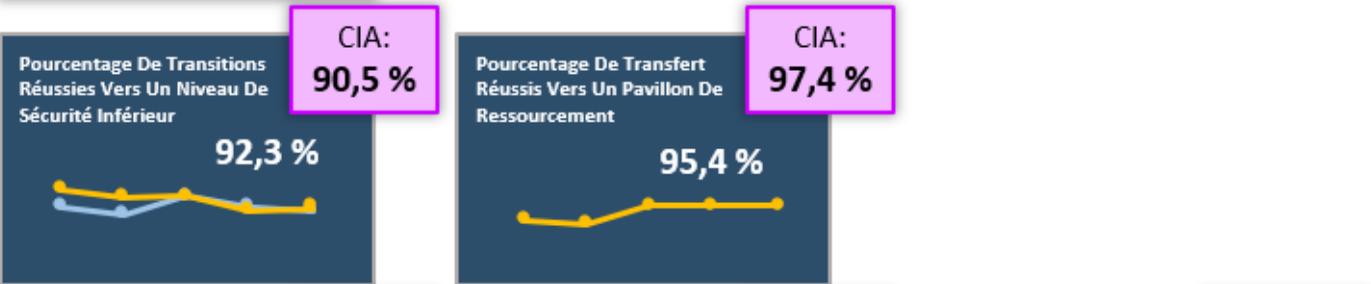
PLAN NATIONAL RELATIF AUX AUTOCHTONES

Le Plan national relatif aux Autochtones rationalise les ressources et les services aux Autochtones existants pour s'assurer que les délinquants qui choisissent d'accéder aux interventions du Continuum de soins pour les Autochtones se voient accorder la priorité pour le placement dans des unités opérationnelles précises.

PROGRAMMES



TRANSFERT



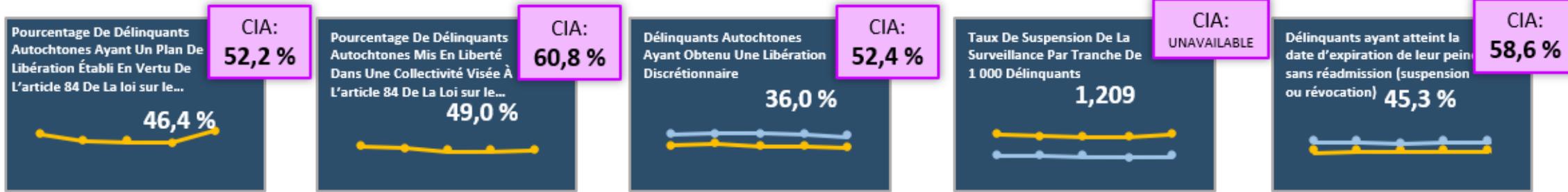
SÉCURITÉ



Dans l'ensemble, les résultats pour 2021 2022 indiquent que les délinquants autochtones se trouvant dans un **Centre d'intervention pour Autochtones (CIA)*** obtiennent généralement de **meilleurs résultats** que la population autochtone globale.

*Pour obtenir des renseignements supplémentaires et voir les définitions, consulter le www.csc.scc.gc.ca.

MISE EN LIBERTÉ & SURVEILLANCE



SOMMAIRE DES RÉSULTATS PAR INDICATEUR

Évaluation									
		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones	
#	Indicateur	%	#	%	#	%	#	%	#
1	Nombre et pourcentage de délinquants nouvellement admis ayant fait l'objet d'un dépistage par le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale (SIDTMEI) dans les délais impartis.	Données fournies par les Services de santé							
2	Nombre et pourcentage de délinquants ayant une cote de sécurité initiale qui passent à un niveau de sécurité supérieur ou inférieur	Supérieur : 10.9% Inférieur: 19.2%	Supérieur : 141/1,293 Inférieur: 248/1,293	Supérieur : 13.3% Inférieur: 15.5%	Supérieur : 483/3,643 Inférieur: 563/3,643	Supérieur : 12.2% Inférieur: 17.5%	Supérieur : 145/1,188 Inférieur: 208/1,188	Supérieur : 13.9% Inférieur: 14.8%	Supérieur: 374/2,696 Inférieur: 400/2,696

Évaluation

		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigenous		Autochtones	
#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#
3	Nombre et pourcentage de délinquants autochtones informés, à l'admission, du processus aux termes de l'article 81 et de l'article 84	Article 81: 89.0%	Article 81: 1,225/1,376	S.O.	S.O.	Article 81: 90.8%	Article 81: 1,058/1,165	S.O.	S.O.
		Article 84: 88.9%	Article 84: 1,223/1,376	S.O.	S.O.	Article 84: 89.4%	Article 84: 1,042/1,165	S.O.	S.O.
4	Nombre et pourcentage de délinquants autochtones informés, à l'admission, du processus aux termes de l'article 81 et de l'article 84 et intéressés	Article 81: 66.9%	Article 81: 819/1,225	S.O.	S.O.	Article 81: 68.1%	Article 81: 720/1,058	S.O.	S.O.
		Article 84: 65.0%	Article 84: 795/1,223	S.O.	S.O.	Article 84: 64.8%	Article 84: 675/1,042	S.O.	S.O.
5	Nombre et pourcentage de délinquants autochtones ayant fait l'objet d'un examen initial ou d'un examen des progrès par un Aîné à l'admission	92.2%	1,268/1,376	S.O.	S.O.	74%	863/1,165	S.O.	S.O.
6	Nombre et pourcentage de délinquants ayant une affiliation à un groupe menaçant à la sécurité à leur admission	Information non disponible en raison de certaines réserves concernant la qualité des données.							
7	Nombre et pourcentage de délinquants qui ont 30 ans ou moins à l'admission	46.8%	644/1,376	34.3%	1,242/3,622	40.6%	473/1,165	31.5%	858/2,722
8	Nombre et pourcentage de délinquants purgeant une peine pour meurtre au premier ou second degré ou pour une infraction prévue à l'annexe I	66.9%	920/1,376	49.8%	1,805/3,622	71.9%	838/1,165	62.8%	1,710/2,722
9	Nombre et pourcentage de délinquants par niveau de besoins liés aux facteurs dynamique (excluant les cases vides)	Élevé: 77.1% Moyen: 21.2%	Élevé: 1,055/1,369	Élevé: 53.1% Moyen: 37.7% Faible: 9.2%	Élevé: 1,910/3,597	Élevé: 82.4%	Élevé: 816/990 Moyen: 158/990	Élevé: 61.9% Moyen: 31.4% Faible: 7.3%	Élevé: 1,359/2,215

Évaluation									
		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigènes		Autochtones	
#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#
		Faible: 1.8%	Moyen: 290/1,369 Faible: 24/1,369		Moyen: 1,355/3,597 Faible: 332/3,597	Moyen: 16.0% Faible: 1.6%	Faible: 16/990		Moyen: 695/2,215 Faible: 161/2,215
10	Nombre et pourcentage de délinquants par niveau de risque statique (excluant les cases vides)	Élevé: 58.1% Moyen: 37.0% Faible: 4.9%	Élevé: 796/1,369 Moyen: 506/1,369 Faible: 67/1,369	Élevé: 41.4% Moyen: 41.3% Faible: 17.2%	Élevé: 1,490/3,597 Moyen: 1,487/3,597 Faible: 620/3,597	Élevé: 58.5% Moyen: 37.3% Faible: 4.2%	Élevé: 581/993 Moyen: 370/993 Faible: 42/993	Élevé: 46.7% Moyen: 42.5% Faible: 10.8%	Élevé: 1,038/2,223 Moyen: 945/2,223 Faible: 240/2,223
11	Nombre et pourcentage de délinquants autochtones informés, à l'admission, du processus aux termes de l'article 81 et de l'article 84	Élevé: 12.4% Moyen: 38.5% Faible: 48.9% Aucun: 0.2%	Élevé: 170/1,376 Moyen: 530/1,376 Faible: 673/1,376 Aucun: 3/1,376	Élevé: 35.4% Moyen: 40.6% Faible: 23.5% Aucun: 0.6%	Élevé: 1,282/3,622 Moyen: 1,469/3,622 Faible: 850/3,622 Aucun: 21/3,622	Élevé: 8.0% Moyen: 33.1% Faible: 44.4% Aucun: 14.5%	Élevé: 93/1,165 Moyen: 386/1,165 Faible: 517/1,165 Aucun: 169/1,165	Élevé: 24.1% Moyen: 35.8% Faible: 21.23% Aucun: 18.9%	Élevé: 655/2,722 Moyen: 974/2,722 Faible: 578/2,722 Aucun: 515/2,722
12	Nombre et pourcentage de délinquants admis avec une infraction sexuelle à l'origine de la peine	15.8%	218/1,376	16.8%	607/3,622	14.1%	164/1,165	17.8%	484/2,722
13	Nombre et pourcentage de délinquants par niveau de sécurité à l'établissement d'admission	Plusieurs niveaux: 75.4%	Plusieurs niveaux: 1,037/1,376	Plusieurs niveaux: 61.2%	Plusieurs niveaux: 2,215/3,622	Plusieurs niveaux: 73.3 %	Plusieurs niveaux: 854/1,165	Plusieurs niveaux: 52.9%	Plusieurs niveaux: 1,439/2,722

Évaluation									
		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigènes		Autochtones	
#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#
		Max: 5.7%	Max:79/1,376	Max: 4.4%	Max:160/3,622	Max: 2.9%	Max: 34/1,165	Max: 1.2%	Max: 34/2,722
		Moyen: 18.8%	Moyen: 259/1,376	Moyen: 34.4%	Moyen: 1,247/3,622	Moyen: 23.7%	Moyen: 276/1,165	Moyen: 45.9%	Moyen: 1,249/2,722
		Min:0.1%	Min: 1/1,376	Min: 0.0%	Min: 0/3,622	Min: 0.1%	Min: 1/1,165	Min: 0.0%	Min: 0/2,722
14	Nombre et pourcentage de délinquants par premier résultat de la cote de sécurité du délinquant (excluant les cases vides)	Max: 14.0%	Max: 192/1,371	Max: 7.8%	Max: 282/3,597	Max: 10.3%	Max: 98/952	Max: 7.5%	Max: 153/2,034
		Moyen: 63.0%	Moyen: 864/1,371	Moyen: 51.4%	Moyen: 1,850/3,597	Moyen: 69.6%	Moyen: 663/952	Moyen: 56.7%	Moyen: 1,154/2,034
		Min: 23.0%	Min: 315/1,371	Min: 40.7%	Min:1,465/3,597	Min: 20.1%	Min: 191/952	Min: 35.7%	Min: 727/2,034
15	Nombre et pourcentage de délinquants selon le premier résultat à l'Échelle de classement par niveau de sécurité (excluant les cases vides)	Max: 22.1%	Max: 303/1,374	Max: 11.6%	Max: 418/3,610	Max: 18.8%	Max: 213/1,132	Max: 12.3%	Max: 317/2,570
		Moyen: 55.1%	Moyen: 757/1,374	Moyen: 46.3%	Moyen: 1,672/3,610	Moyen: 56.5%	Moyen: 640/1,132	Moyen: 46.5%	Moyen: 1,195/2,570
		Min: 22.9%	Min: 314/1,374	Min: 42.1%	Min: 1,520/3,610	Min: 24.6%	Min: 279/1,132	Min:41.2%	Min: 1,058/2,570
16	Nombre et pourcentage de délinquants purgeant une peine de moins de quatre ans	65.1%	896/1,376	69.3%	2,510/3,622	69.4%	809/1,165	64.7%	1,761/2,722

Interventions									
		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigenous		Autochtones	
#	Indicator	%	#	%	#	%	#	%	#
17	Nombre et pourcentage de délinquants pour lesquels un besoin a été établi qui terminent un programme correctionnel avant leur DALCT	58.2%	615/1,056	56.2%	1,382/2,461	32.3%	407/1,259	36.9%	842/2,281
18	Nombre et pourcentage de délinquants pour qui le Comité d'intervention correctionnelle a accepté le renvoi vers un programme d'avancement du niveau de scolarité dans les 120 jours suivant l'admission par rapport à tous les délinquants pour qui un besoin a été établi	82.2%	578/703	74.1%	1,337/1,804	76.6%	495/646	63.2%	746/1,180
19	Nombre médian de jours de l'admission à la première inscription à un programme préparatoire à un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale	S.O.	62.0	S.O.	56.0	S.O.	150.0	S.O.	105.0
20	Nombre médian de jours de l'admission à la première inscription à un programme correctionnel principal reconnu à l'échelle nationale	S.O.	181.0	S.O.	162.5	S.O.	226.0	S.O.	205.0
21	Nombre et pourcentage de délinquants ayant un besoin défini en éducation qui ont amélioré leur niveau de scolarité avant leur DALCT	62.4%	553/886	56.0%	1,303/2,395	49.0%	449/916	49.2%	816/1,659
22	Nombre de délinquants décédés en milieu carcéral (sauf de causes naturelles)	Données non rapportées en 2021-2022							
23	Nombre et pourcentage de délinquants qui ont bénéficié de services de santé mentale en établissement	Données fournies par les Services de santé							
24	Nombre d'accusations d'infractions disciplinaires graves, par tranche de 1 000 délinquants	625.2 pour 1,000	2,449/3,917	344.7 pour 1,000	3,507/10,175	397.5 pour 1,000	1,601/4,028	267.5 pour 1,000	2,220/8,300

25	Nombre de délinquants impliqués dans des incidents de sécurité, par tranche de 1 000 délinquants	688.8 pour 1,000	2,698/3,917	329.0 pour 1,000	3,348/10,175	825.5 pour 1,000	3,325/4,028	502.9 pour 1,000	4,174/8,300
26	Nombre et pourcentage de résultats positifs aux tests d'urine aléatoires	7.1%	311/4,368	6.6%	736/11,136	23.6%	476/2,015	15.6%	713/4,559

Plan national relatif aux Autochtones

		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigenous		Autochtones	
#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#
	Pourcentage de délinquants autochtones pour lesquels un besoin a été établi en matière de programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale et qui se sont inscrits à un tel programme avant leur première mise en liberté.	91.9%	1,001/1,089	S.O.	S.O.	77.9%	791/1,015	S.O.	S.O.
	Parmi les délinquants autochtones qui se sont inscrits avant leur première mise en liberté, le pourcentage de ceux qui se sont inscrits à un programme correctionnel pour Autochtones adapté à leur culture plutôt qu'à un programme correctionnel général.	65.7%	658/1,001	S.O.	S.O.	75.3%	596/791	S.O.	S.O.
	Parmi les délinquants autochtones pour lesquels un besoin a été établi en matière de programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale, le pourcentage ayant un aiguillage accepté qui concorde avec leur préférence établie en ce qui concerne les programmes correctionnels pour les Autochtones adaptés à la culture ou conventionnels.	83.5%	950/1,138	S.O.	S.O.	87.3%	938/1,075	S.O.	S.O.
	Parmi les délinquants autochtones pour lesquels le besoin de suivre un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale a été déterminé, le pourcentage de ceux qui ont achevé un tel programme avant la première mise en liberté.	82.6%	900/1,089	S.O.	S.O.	60.7%	616/1,015	S.O.	S.O.
	Parmi les délinquants autochtones qui ont achevé un PCREN avant leur première mise en liberté, le pourcentage de ceux qui ont achevé un programme correctionnel pour Autochtones adapté à leur	63.4%	571/900	S.O.	S.O.	73.2%	451/616	S.O.	S.O.

Plan national relatif aux Autochtones

		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigenous		Autochtones	
	culture plutôt qu'un programme correctionnel général.								
	Pourcentage de transitions réussies vers un niveau de sécurité inférieur pour les délinquants autochtones (une transition est réussie si aucune réévaluation à la hausse de la cote de sécurité n'est faite dans les 120 jours)	93.2%	561/602	S.O.	S.O.	92.3%	383/415	S.O.	S.O.
	Pourcentage de transfèrements réussis vers des pavillons de ressourcement pour les délinquants autochtones.	91.4%	265/290	S.O.	S.O.	95.4%	186/195	S.O.	S.O.
	Pourcentage de résultats positifs aux analyses d'urine aléatoires pour les délinquants autochtones.	7.1%	311/4,368	S.O.	S.O.	23.6%	476/2,015	S.O.	S.O.
	Pourcentage de refus de subir une analyse d'urine aléatoire par les délinquants autochtones.	7.6%	331/4,368	S.O.	S.O.	14.2%	287/2,015	S.O.	S.O.
	Taux d'accusations liées à des incidents de sécurité graves par tranche de 1 000 délinquants dans les établissements correctionnels sous responsabilité fédérale, pour les délinquants autochtones.	S.O.	600.5	S.O.	S.O.	S.O.	399.0	S.O.	S.O.
	Pourcentage de délinquants autochtones ayant un plan de libération aux termes de l'article 84 de la LSCMLC avant la première mise en liberté.	43.1%	363/843	S.O.	S.O.	46.4%	375/808	S.O.	S.O.
	Pourcentage de délinquants autochtones mis en liberté dans une collectivité visée par l'article 84 de la LSCMLC (d'après les délinquants ayant un plan de libération établi aux termes de l'article 84 de la LSCMLC)	55.9%	353/632	S.O.	S.O.	49.0%	329/672	S.O.	S.O.

Plan national relatif aux Autochtones

		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigenous		Autochtones	
	Pourcentage de délinquants autochtones qui se sont vus accorder une libération discrétionnaire au moment de leur première libération	40.4%	498/1,234	S.O.	S.O.	36.0%	410/1,139	S.O.	S.O.
	Taux de suspension de la surveillance par tranche de 1 000 délinquants, pour les délinquants autochtones.	602.1 pour 1,000	S.O.	S.O.	S.O.	621.1 pour 1,000	S.O.	S.O.	S.O.
	Pourcentage de délinquants autochtones mis en liberté sous condition n'ayant pas été réadmis avant la date d'expiration de leur peine (délinquants n'ayant fait l'objet d'aucune révocation, accusation ou condamnation).	43.4%	458/1,056	S.O.	S.O.	45.3%	548/1,210	S.O.	S.O.

Gestion de ressources humaines

		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigenous		Autochtones	
#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#
31	Nombre d'employés autochtones par groupe professionnel comparativement au nombre d'employés non autochtones	Données fournies par les Ressources humaines							

Gestion de ressources humaines

		2017-2018				2021-2022			
		Autochtones		Non-Autochtones		Indigenous		Autochtones	
#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#	Indicateur	%	#
32	Nombre d'employés du SCC qui reçoivent la Formation sur les perceptions des Autochtones.	Données fournies par les Ressources humaines							
33	Nombre d'employés autochtones qui suivent la formation linguistique	Données fournies par les Ressources humaines							
34	Nombre de griefs des employés autochtones	Données fournies par les Ressources humaines							
35	Taux de promotion des membres du personnel autochtones au SCC	Données fournies par les Ressources humaines							